MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT
N°2025/149

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213.1,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R325-1 et suivants, R411-1 et suivants et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU la demande de l'entreprise MARTIN LEVAGE, en date du 01 août 2025, qui souhaite effectuer une livraison avec une grue, au 8 avenue Jean MOULIN en occupant le domaine public sur 8m x 8m le lundi 18 août 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 18 août 2025, l'entreprise MARTIN LEVAGE est autorisée à occuper le domaine public au droit du 8 avenue Jean MOULIN, afin de stationner une grue pour une livraison sur un périmètre de 8m x 8m.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée de la livraison.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera strictement interdit, avenue Jean MOULIN entre la sortie de la rue Jules FERRY et l'entrée du chemin de la Condamine le 18 Août 2025de 06 heures à 11 heures.

La circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue Jean Moulin pendant l'intervention de l'entreprise MARTIN LEVAGE entre 06 heures et 11 heures.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la police municipale, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction au présent arrêté sera déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Portiragnes, le 06 Août 2025

Le Maire,
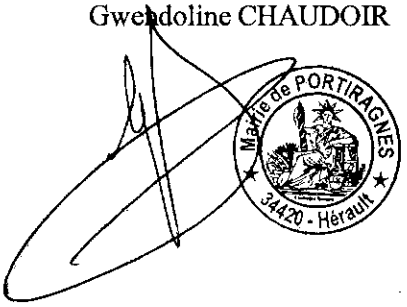
Gwendoline CHAUDOIR